Information statistique sur le travail

Les ententes négociées



FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES

Infasco, division de la Société en commandite Infastgroupe (Marieville)

Le Syndicat des Métallos, section locale 6839 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)

- Nombre de salariés de l'unité de négociation (296) 280
- Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 6; hommes: 274

- Statut de la convention: renouvellement
- Catégorie de personnel : production
- Échéance de la convention précédente 27 octobre 2012

Échéance de la présente convention 3 mai 2018

- Date de signature: 31 mai 2013
- Durée de la semaine normale de travail

Horaire 8 heures

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Horaire 12 heures

12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

- Salaires
 - 1. Classe 1

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	
Salaire/heure	22,34 \$	22,34 \$	22,63 \$	
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017		
Salaire/heure	22,92 \$	23,22 \$		

2. Classe 13, 75 salariés

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	
Salaire/heure	27,44 \$	27,44 \$	27,80 \$	
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017		
Salaire/heure	28,16 \$	28,53 \$		

3. Classe 25

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	32,06 \$	32,06 \$	32,48 \$
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	
Salaire/heure	32,90 \$	33,33 \$	

N. B. – Le nouveau salarié gagne 80% du taux normal, à compter de son 1^{er} anniversaire d'embauche, 90% du taux normal et le plein taux à son 3^e anniversaire d'embauche.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Augmentation	0%	1,3%	1,3%	1,3%

Boni de signature

À la période de paie suivant la date de signature, l'employeur verse un montant de 800 \$ aux employés encore en poste parmi ceux qui l'étaient au moment de la ratification de la convention collective.

À la période de paie suivant la date du 3 mai 2014, l'employeur verse un montant de 500 \$ aux employés encore en poste parmi ceux qui l'étaient au moment de la ratification de la convention collective.

- (Indemnité de vie chère R)
- Primes

Soir: 0,35 \$/heure – horaire de 8 heures

Nuit: 0,70 \$/heure – horaire de 8 ou 12 heures **Dimanche:** 1,25 \$/heure – horaire de 12 heures

Travail dans les fours

0,05 \$/heure – jour, horaire de 8 ou 12 heures

0,40 \$/heure - soir, horaire de 8 heures

0,75 \$/heure – nuit, horaire de 8 ou 12 heures

Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur

lorsque c'est requis

Bottes de sécurité: fournies par l'employeur lorsque

c'est requis

Chaussures spéciales, orthèses et prothèses

1 paire/année – sur prescription d'un podiatre

Couvre-chaussures: fournis par l'employeur – cariste au décapage, conducteur fours boîtes et fours pots et salarié de l'entretien qui travaille dehors

Vêtements de travail: fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements antiacides: fournis par l'employeur – opérateur au décapage, conducteur de pont roulant, cariste au décapage, conducteur fours boîtes et fours pots et tuyauteurs

Lunettes de sécurité de prescription

L'employeur paie la 1^{re} paire et le coût de remplacement lorsque c'est requis, ainsi que le coût de l'examen s'il n'est pas défrayé par un organisme gouvernemental

Outils personnels: remplacés par l'employeur lorsque c'est requis

• Jours fériés payés

11 jours/année

• Congé mobile

1 iour/année

Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
3 ans	3 sem.	6%
8 ans	3 sem.	8%
10 ans	4 sem.	10%
16 ans	5 sem.	12%
28 ans	5 sem.	14%

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime: payée dans une proportion de 80 % par l'employeur et de 20 % par le salarié

1. Assurance vie

Indemnité

Salarié: 45 000 \$

Décès et mutilation accidentels: 45 000 \$

Conjoint: 9 500 \$
Retraité: 7 500 \$
Enfant: 5 000 \$

2. Assurance salaire

Courte durée

Prestation: 66,67 % du salaire hebdomadaire normal pour une période maximale de 26 semaines

Début: 1er jour, accident, hospitalisation ou chirurgie

d'un jour; 3^e jour, maladie

Longue durée

Prestation: 1 250 \$/mois pour une période maximale

de 10 ans

Début: après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Frais assurés

80% des médicaments prescrits jusqu'à 500 \$/année, puis, avec un versement de 1 \$/ordonnance, 100% des médicaments prescrits

100% du coût d'une chambre semi-privée

80% des frais de chiropraticien, acupuncteur, ostéopathe, naturopathe, orthothérapeute et massothérapeute à raison de 35 \$/visite, maximum de 1 000 \$/année et 45 \$ pour une radiographie

4. Soins dentaires

Frais assurés

80% des frais de base jusqu'à un maximum de 2 500 \$/ année sans franchise

50% des frais d'orthodontie pour les enfants jusqu'à un maximum à vie de 2 000 \$/enfant

60% des frais de prothèses dentaires et couronnes jusqu'à un maximum de 1 000 \$/année, intégré aux 2 500 \$ du régime de base

N. B. – Les frais admissibles sont remboursés selon le guide des tarifs des actes buccodentaires en vigueur dans la province de résidence du salarié au 1er janvier 2010.

5. Soins oculaires

Frais assurés

80% des verres correcteurs et lentilles cornéennes, y compris l'examen de la vue jusqu'à un maximum de 300 \$/2 ans

6. Régime de retraite/Plan d'épargne

Années de service	Contribution de l'employeur	Contribution volontaire du salarié	Contribution supplémentaire de l'employeur *
1 an	2%	-	_
5 ans	2%	2%	2%
10 ans	2%	3%	3%
15 ans	2%	4%	4%

^{*} La contribution supplémentaire de l'employeur est faite lorsque le salarié contribue pleinement au pourcentage prévu.

Tout salarié admissible qui, au moment de la signature, a 30 ans ou plus d'ancienneté recevra, pour chaque année complète de la convention collective pendant laquelle il demeure en service, une somme de 5 000 \$ qui pourra être versée dans un REER selon les modalités prévues à la convention collective.